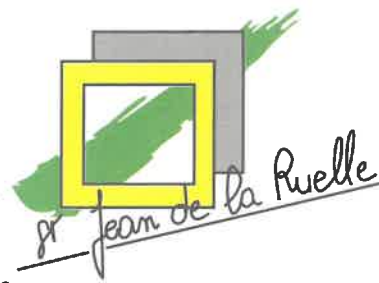


DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques



ARRETE DU MAIRE N°JU202517
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,
Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que Madame Céline PLACET, fonctionnaire titulaire, exerce la fonction de gestionnaire carrière et paie, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Céline PLACET est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à procéder à la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département, de l'ensemble des actes émis par la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Madame Céline PLACET rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 12 février 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 14.02.2025

Signature :

